

COMMUNE DE SANCOINS (Cher)**ARRÊTÉ DU 26 AVRIL 2024**

Portant temporairement l'autorisation d'occupation du domaine public, et réglementation de la circulation à l'association Équestre de la Vallée de Germigny, pour l'organisation de la course d'endurance équestre, le dimanche 07 juillet 2024.

Le Maire de la commune de Sancoins (Cher),

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté municipal en date du 13 mars 1963 instituant le stationnement unilatéral alterné semi-mensuel à l'intérieur de l'agglomération ;

Vu les arrêtés municipaux permanents « Réglementation générales de la circulation et du stationnement sur la commune de Sancoins » ;

Vu en date du 25 avril 2024, par laquelle l'association Équestre de la Vallée de Germigny sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'organiser la course d'endurance équestre, le dimanche 07 juillet 2024 ;

Considérant qu'il appartient au Maire d'autoriser les manifestations sur le domaine public.

ARRÊTÉ :**Article 1**

L'association Équestre de la Vallée de Germigny est autorisée à occuper le domaine public, sur nos chemins communaux, voir le parcours ci - joint, le dimanche 07 juillet 2024,

Article 2

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour la journée du dimanche 07 juillet 2024.

Article 3

La présente autorisation d'occupation du domaine public est délivrée à titre gratuit, compte-tenu du fait que son but concourt à la satisfaction d'un intérêt général.

Article 4

Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 5

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

Article 6

La circulation ne sera pas interdite sur le parcours, mais momentanément interrompue le temps du passage unique des coureurs où, des signaleurs équipés seront positionnés afin de réguler le flux de véhicules.

Article 7

L'organisateur veillera à maintenir en permanence un accès à la manifestation pour les services de sécurité et de secours.

Article 8

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication. Le demandeur devra prendre connaissance du présent arrêté.

Article 9

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLÉANS Cédex 1 ou peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr ; dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 10

Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Association Équestre de la Vallée de Germigny 3 les Nérondes 18600 Givardon
- Brigade de Gendarmerie de Sancoins (Cher)
- Service de police municipale
- Responsable des services techniques communaux,
- Centre de Secours rue Jacques Rétif 18600 Sancoins.

Chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Sancoins, le 26 avril 2024

Pour copie conforme.

Le Maire,



Pierre GUILBLIN

